

ANNEXE 1 NOTICE EXPLICATIVE

Demande d'aménagements des épreuves d'examen via l'application « INCLUSCOL »

SAISIE DE LA DEMANDE	A partir du Mercredi 11 octobre 2023 au Lundi 11 décembre 2023 inclus
ACCES A L'APPLICATION	<p>L'accès à l'application « INCLUSCOL » s'effectue :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Pour l'élève, grâce à l'icône présente dans l'ENT (METICE candidat) - Pour les parents de candidats scolaires grâce à l'accès METICE parent - Pour l'établissement via METICE <p>Attention : les élèves scolaires ne doivent pas utiliser le lien disponible sur le site de l'académie, il est réservé aux candidats libres</p>
ENREGISTREMENT DE LA DEMANDE PAR LE CANDIDAT ET PAR L'ETABLISSEMENT	<p>Deux types de demandes d'aménagements peuvent être effectuées :</p> <p>1- Si le candidat bénéficie d'aménagements d'épreuves dans le cadre de sa scolarité (PAP, PAI et PPS) et qu'il a besoin des mêmes mesures à l'examen, la demande est dite « simplifiée ».</p> <p>➤ Saisie d'une demande simplifiée :</p> <ul style="list-style-type: none"> ↪ Rubrique « Aménagements sur le temps scolaire », le candidat coche « Je dispose d'aménagements sur le temps scolaire ». ↪ Rubrique « Aménagements mis en place », le candidat sélectionne s'il dispose d'un PAP, d'un PAI et ou d'un PPS, puis « Mes aménagements de scolarité correspondent à mes besoins en matière d'examen ». <p><i>Point de vigilance : Le personnel de l'établissement devra cocher les mesures d'aménagement d'épreuves strictement conformes aux aménagements accordés dans le cadre de la scolarité pour valider la demande des candidats.</i></p> <p>2- Si le candidat ne dispose pas d'aménagement dans le cadre de sa scolarité ou s'il s'il a besoin de mesures complémentaires à celles prévues dans son PAP, PAI ou PPS, la demande est dite « complète ».</p> <p>➤ Saisie d'une demande complète pour les candidats ne bénéficiant pas d'aménagements dans le cadre de leur scolarité :</p> <ul style="list-style-type: none"> ↪ Rubrique « Aménagements sur le temps scolaire », le candidat coche « Je ne dispose pas d'aménagements sur le temps scolaire ». <p>➤ Saisie d'une demande complète pour les candidats bénéficiant d'aménagements dans le cadre de leur scolarité et qui demandent une mesure complémentaire :</p> <ul style="list-style-type: none"> ↪ Rubrique « Aménagements sur le temps scolaire », le candidat coche « Je dispose d'aménagements sur le temps scolaire ». ↪ Rubrique « Aménagements mis en place », le candidat sélectionne s'il dispose d'un PAP, d'un PAI et ou d'un PPS, puis « Mes aménagements de scolarité ne correspondent pas entièrement à mes besoins en matière d'examen ou ma situation m'amène à demander d'autres aménagements ». <p>Une fois sa demande validée, le candidat reçoit le récapitulatif de sa demande à l'adresse de messagerie qu'il a renseignée.</p>

ANNEXE 1

NOTICE EXPLICATIVE

<p>PIECES DEMANDEES</p>	<p><u>Les pièces à fournir et leurs destinataires diffèrent en fonction de la situation du candidat (demande simplifiée ou demande complète).</u></p> <ul style="list-style-type: none">➤ Demande simplifiée :<ul style="list-style-type: none">↪ Seul le récapitulatif de la demande d'aménagements signé par le candidat ou son représentant légal si le candidat est mineur est à remettre au chef d'établissement. Le récapitulatif est conservé au sein de l'établissement.➤ Demande complète pour les candidats ne bénéficiant pas d'aménagements dans le cadre de leur scolarité :<ul style="list-style-type: none">↪ Le récapitulatif de la demande d'aménagements signé par le candidat ou son représentant légal si le candidat est mineur ;↪ Les pièces médicales sous pli confidentiel ;↪ La copie des éventuelles précédentes décisions d'aménagements accordées au candidat.➤ Demande complète pour les candidats bénéficiant d'aménagements dans le cadre de leur scolarité et qui demandent une mesure complémentaire :<ul style="list-style-type: none">↪ Le récapitulatif de la demande d'aménagements signé par le candidat ou son représentant légal si le candidat est mineur ;↪ Les pièces médicales sous pli confidentiel ;↪ Un exemplaire du PAP, du PAI ou du PPS ;↪ La copie des éventuelles précédentes décisions d'aménagements accordées au candidat. <p>Les dossiers pour les demandes complètes devront être transmis, dès que possible et au plus tard le vendredi 15 décembre 2023 au Centre Médico-Scolaire de son établissement à l'attention du médecin de l'Education Nationale.</p>
--------------------------------	--